

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 18

Date de convocation : 4 Juillet 2024

Date d'affichage : 4 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la mairie.

Présents : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard, ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, DUTRAIT David, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline

Absents excusés : PIGET Jean-Marc

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 30 Mai 2024
- Eclairage Public « Place Emile Girât »
- Dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique
- Institution d'un nouveau zonage « France ruralités revitalisation »
- Adhésion associations, syndicats et autres
- Convention de mise à disposition pour la gestion de l'application numérique pour la visite de la basilique
- Bail emphytéotique (installation photovoltaïque)
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision Modificative Budget Chauffage Bois
- Personnel

Le Conseil à l'unanimité accepte des deux points rajoutés.

Le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024 est accepté avec 17 voix pour et 1 abstention.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC « PLACE EMILE GIRÂT »

Délibération N° 20240711D01

Concernant les travaux de réseau d'éclairage public à la place Emile Girât, Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est proposé de poser une lanterne murale d'éclairage public et de son câblage d'alimentation sur le mur de façade dans le domaine privé.

La concession de servitude sera accordée gratuitement à la commune.

Une convention de passage doit être signée entre les propriétaires de la parcelle AN0068 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec les propriétaires pour autorisation de poser une lanterne murale d'éclairage public et de son câblage d'alimentation sur le mur de façade dans le domaine privé (parcelle AN0068)

OBJET : DONS DE DOCUMENTS AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Délibération N° 20240711D02

La Commission permanente du Conseil Départemental a validé la liste des documents remis en don à la bibliothèque de la Commune dans le cadre de la Convention pour don de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

Il est demandé d'inscrire ces documents dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la bibliothèque de la Commune à inscrire les dons de documents du réseau départemental de lecture publique dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune

OBJET : INSTITUTION DU NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » (FRR) – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Délibération N° 20240711D03-1

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

La Commune fait parties de la Zone de Revitalisation Rurale.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 14 66 G du code général des impôts
- **Charge** Monsieur Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : INSTITUTION DU NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » (FRR) - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB)

Délibération N° 20240711D03-2

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs de ces catégories de locaux. La Commune fait parties de la Zone de Revitalisation Rurale.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- **Charge** Monsieur Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : ADHESIONS ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET AUTRES

Délibération N° 20240711D04

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal :

- la demande de renouvellement de l'adhésion de l'ADAR-CIVAM pour l'année 2024 pour un montant de 0,20 € par habitant, soit un montant total de 338,40 € (1 692 habitants)
- la demande de renouvellement de l'adhésion d'ADEFIBOIS pour l'année 2024 pour un montant de 84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à renouveler les adhésions

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LA GESTION DE L'APPLICATION NUMERIQUE POUR LA VISITE DE LA BASILIQUE

Délibération N° 20240711D05

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'application numérique pour la visite de la basilique sera mise à disposition à la maison du Tourisme.

Une convention doit être signée avec la CDC Val de Bouzanne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'application numérique pour la visite de la basilique

OBJET : BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691) - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDIT

Délibération N° 20240711D06

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'affectation de crédits à l'article 2031 (Frais d'études) pour effectuer le reversement à COMBIOSOL n'a pas été prévu et qu'il convient de faire un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

DM N° 2 Budget Chauffage Bois

Chapitre 21 (Compte 21532) - Production thermiques- 5 120.00 €

Chapitre 20 (Compte 2031) - Frais d'études.....+ 5 120.00 €

OBJET : PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération N° 20240711D07-1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage dans le service technique (espaces verts) se termine le 18 septembre 2024.

N'ayant pas eu son diplôme, l'apprenti demande à renouveler son contrat d'apprentissage pour une durée de 12 mois, soit du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à renouveler le contrat d'apprentissage dans le service technique (espaces verts) pour une durée de 12 mois, soit du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

OBJET : PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20240711D07-2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un contrat de 6 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025, pour une durée hebdomadaire de 24 heures compte tenu des charges de travail à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité liée à une surcharge de travail à la cantine pour une durée de 6 mois, 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE (INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE)

M. COUTANT de WPD SOLAR est intervenu afin de présenter les enjeux et constats concernant la résiliation de la promesse de bail.

En effet, il a été fait des études de faisabilité durant un an mais il est impossible d'obtenir un permis de construire et le projet ne peut donc aboutir.

Voici les différents constats :

- Zones humides
- Lieu intéressant mais espèces protégées
- Surabondance de la flore
- 4 espèces protégées concernant la flore
- Pour les espèces protégées, il est possible de faire une demande de dérogation mais cela a très peu de chance d'aboutir (contrainte pour le dossier)

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

- Baux Professionnels pour la société SISA N2S :
 - ☞ Location à la société SISA N2S de l'ancien local de Madame FONDERE pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2024.
 - ☞ Changement de locataire entre la SCM RUIZ, GARNIER, BOYEZ, PORTIER avec la SISA N2S à compter du 1^{er} juillet 2024
- Plan de financement et tranchage de la subvention DETR pour les travaux de la mairie :

Plan de financement global du projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	611 427,61 €	DETR 2024- tranche 1 :	156 513,29 €
Imprévus :	61 142,74 €	DETR 2025- tranche 2 :	225 976,64 €
Études et maîtrise d'œuvre :	92 409,51 €	Fonds Vert :	70 000,00 €
		Emprunt :	250 000,00 €
		Fonds Propres :	62 489,93 €
Total HT :	764 979,86 €	Total HT :	764 979,86 €

Tranchage de la DETR pour 2024 :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre (relevé bâtiments, APD-PC, Conception générale, Assistance passation de marché) :	50 898,58 €	Fonds Vert (proratisé) :	28 643,70 €
Etudes (plomb et amiante et étude de faisabilité) :	5 770,00 €	DETR Tranche 1 :	156 513,29 €
Lots 1 à 3 (gros œuvre, charpente couverture, menuiseries extérieures) :	256 358,00 €	Fonds propres :	25 570,63 €
		Emprunt (proratisé) :	102 298,96 €
Total HT tranche 1 :	313 026,58 €	Total :	313 026,58 €

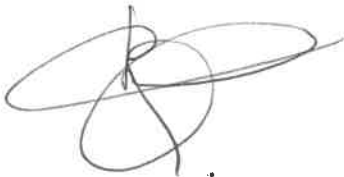
Informations diverses

- **Mairie** : Démarrage des travaux fin d'année.
- **Travaux en cours** :
 - Assainissement Zone de Fay : la première partie des travaux est faite. L'entreprise revient fin septembre 2024 pour la servitude
 - Place Emile Girât : Durant les travaux, il y a eu un souci d'assainissement avec les eaux pluviales bouchés et l'assainissement éboulé. Travaux faits avec l'entreprise COLAS.
 - Rue du collège : Refaire tout le pluviale car tout est cassé. (prévu en 2025)
- **Aire Camping-car** : En attente de l'entreprise POUHET pour le démarrage des travaux
- **Toiture de la basilique** : Début des travaux prévu le 15/07/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

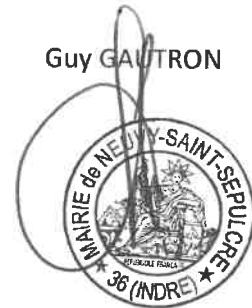
La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 11 JUILLET 2024

ECLAIRAGE PUBLIC « PLACE EMILE GIRÂT »

Délibération N° 20240711D01

Approuvé

DONS DE DOCUMENTS AUX BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Délibération N° 20240711D02

Approuvé

INSTITUTION DU NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » (FRR) – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Délibération N° 20240711D03-1

Approuvé

INSTITUTION DU NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » (FRR) – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB)

Délibération N° 20240711D03-2

Approuvé

ADHESIONS ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET AUTRES

Délibération N° 20240711D04

Approuvé

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LA GESTION DE L'APPLICATION NUMERIQUE POUR LA VISITE DE LA BASILIQUE

Délibération N° 20240711D05

Approuvé

BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691) - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDIT

Délibération N° 20240711D06

Approuvé

PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération N° 20240711D07-1

Approuvé

PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N° 20240711D07-2

Approuvé